

## **Circulaire du responsable régional ou départemental des officiels de Natation Course**

(Mise à jour du 1<sup>er</sup> juillet 2023)

### **RAPPEL**

Depuis plus de 40 ans l'organisation des jurys de Natation Course de la FFN était structurée autour de 3 niveaux d'officiels (C, B, A).

En 2019, la commission fédérale des juges et arbitres a estimé que ce dispositif ne correspondait plus à la réalité des responsabilités, et surtout à l'échelonnement des compétences nécessaires pour tenir les fonctions associées à chaque niveau. Partant de ce constat la commission a proposé une nouvelle structuration qui repose sur 3 niveaux principaux définis selon les critères de connaissance du règlement et sur les types de compétences requises.

Cette réforme, qui a été validée par le comité directeur fédéral du 30 janvier 2020, a été mise en place à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

### **LA REFORME 2020**

*La nouvelle structuration repose sur 3 niveaux principaux définis selon les critères de connaissance du règlement et sur les types de compétences requises, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :*

| Niveau | Critère de connaissance du règlement AQUA                                                                     | Compétences requises                                                                                                                                        |
|--------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1      | Réduite (niveau d'entrée)                                                                                     | Pas de compétence spécifique                                                                                                                                |
| 2      | Partielle : limitée au champ d'intervention de l'officiel                                                     | Capacité à identifier des fautes, proposer et formaliser une disqualification                                                                               |
| 3      | Totale : garantir le respect du règlement AQUA dans son ensemble, ainsi que des autres règlements spécifiques | Capacité à manager une équipe<br>Capacité à décider d'une disqualification<br>Capacité à traiter une réclamation<br>Capacité à superviser le chronométrage. |

*Partant de cette segmentation, le système des « officiels Natation Course » est structuré comme suit :*

| <i>Titre</i>           | <i>Fonctions<br/>(au sens du règlement<br/>AQUA)</i>                                                                                                                                                                                       | <i>Commentaires</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Chronométrateur</i> | <i>Chronométrateur<br/>Juge à l'arrivée</i>                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <i>Juge</i>            | <i>Chronométrateur<br/>Chronométrateur en chef<br/>Juge à l'arrivée<br/>Juge de virages et juge de<br/>virages en chef<br/>Juge de nage</i>                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <i>Starter</i>         | <i>Chronométrateur<br/>Chronométrateur en chef<br/>Juge à l'arrivée<br/>Juge de virages et juge de<br/>virages en chef<br/>Juges de nage<br/>Starter</i>                                                                                   | <i>Une qualification optionnelle<br/>qui fait appel à des<br/>compétences spécifiques pour<br/>le départ (maîtrise de soi,<br/>technicité...)</i>                                                                                                                                                                                                                              |
| <i>Juge-Arbitre</i>    | <i>Chronométrateur<br/>Chronométrateur en chef<br/>Juge à l'arrivée<br/>Juge de virages et juge de<br/>virages en chef<br/>Juges de nage<br/>Starter<br/>Superviseur<br/>Juge-Arbitre</i>                                                  | <i>Il manage la compétition<br/>dans son ensemble.<br/>Il est le garant du respect du<br/>règlement.<br/>Il anime le jury, le<br/>gestionnaire de la<br/>compétition, le superviseur.</i>                                                                                                                                                                                      |
| <i>Fédéral</i>         | <i>Chronométrateur<br/>Juge à l'arrivée<br/>Juge de virages et juge de<br/>virages en chef<br/>Juges de nage<br/>Starter<br/>Juge-Arbitre Juge en<br/>immersion (formation<br/>continue)<br/>Jury de tête de compétition<br/>nationale</i> | <i>Ne concerne que les officiels<br/>titulaires du titre « Juge-<br/>arbitre »<br/>Niveau d'accès aux jurys<br/>nationaux via le dispositif de<br/>formation continue<br/>(immersion) puis dans les<br/>jurys de tête des épreuves<br/>nationales.<br/>Le niveau « Fédéral » n'est<br/>pas un titre, mais un label<br/>attribué pour une période<br/>limitée dans le temps</i> |

*Nota : Le titre de « gestionnaire de compétition » sera précisé ultérieurement.*

## **LA CIRCULAIRE**

Cette circulaire qui a pris effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020 est actualisée au 1<sup>er</sup> juillet 2023. Elle précise les fonctions pouvant être tenues par les officiels dans les jurys des épreuves de Natation Course et les modalités pour l'obtention des différents niveaux.

## **LES OFFICIELS DE NATATION COURSE**

Outre les délégués fédéraux, régionaux ou départementaux, les réunions sportives de natation se déroulent sous la direction d'un ou plusieurs « Juges-Arbitres » qui s'appuient sur un jury composé d'officiels dont les fonctions sont détaillées ci-après, et le cas échéant d'un « Gestionnaire de la compétition », d'« opérateur(s) de chronométrage » *ainsi que de bénévoles associés pour des fonctions « hors jury »*.

*Il est rappelé que toute personne intervenant dans l'organisation d'une compétition doit être licenciée à la FFN.*

Les articles cités font référence au règlement de la AQUA (version du 1<sup>er</sup> juin 2023)

### **1 - CHRONOMETREURS**

Ils sont qualifiés pour :

- prendre le temps du concurrent dans le couloir qui leur a été assigné ;
- remplir les fonctions de chronométreur définies dans l'article 2.9 ;
- assurer le rôle de juge à l'arrivée conformément à l'article 2.11.

### **2 - JUGES**

Ils sont qualifiés pour assurer les fonctions de :

- chronométreur et chronométreur en chef (articles 2.8 et 2.9) ;
- juge à l'arrivée (article 2.10) ;
- juge de virages et juge de virages en chef (articles 2.5 et 2.6) ;
- juge de nage (article 2.7).

### **3 - STARTERS**

Ils sont qualifiés pour assurer les fonctions de :

- chronométreur et chronométreur en chef (articles 2.8 et 2.9) ;
- juge à l'arrivée (article 2.10) ;
- juge de virages et juge de virages en chef (articles 2.5 et 2.6) ;
- juge de nage (article 2.7) ;
- starter (article 2.3),

### **4 - JUGES ARBITRES**

Ils sont qualifiés pour assurer les fonctions de :

- chronométreur et chronométreur en chef (articles 2.8 et 2.9) ;
- juge à l'arrivée (article 2.10) ;
- juge de virages et juge de virages en chef (articles 2.5 et 2.6) ;
- juge de nage (article 2.7) ;
- starter (article 2.3) ;

- superviseur (article 2.2 et 2.12) ;
- juge-arbitre (article 2.1 du règlement AQUA).

## **FORMATION DES OFFICIELS ET OBTENTION DU TITRE**

Les ligues régionales, qui peuvent éventuellement déléguer tout ou partie de leurs prérogatives aux comités départementaux (ou districts), sont chargées :

- de la formation initiale et de la formation continue des officiels ;
- d'organiser les réunions théoriques pour la préparation aux examens. Pour ce faire elles doivent respecter les consignes de la commission fédérale pour la réalisation des supports pédagogiques et exercices tests. Les questionnaires sont ceux diffusés par la commission fédérale. Ils doivent être utilisés exclusivement pour le passage des épreuves théoriques et ne doivent en aucun cas être diffusés ;
- d'organiser les sessions d'examen en respectant un délai obligatoire d'au moins 15 jours entre la formation et l'examen. Sauf pour le test de connaissance « chronométreur » qui sera proposé aux candidats à l'issue de la formation ;
- d'organiser les validations pratiques lors des compétitions départementales ou régionales ;
- de la désignation et de l'animation des officiels formateurs, référents et tuteurs ;
- de la validation des titres et de la saisie dans le module Extranat officiels ;
- de la gestion et de l'animation des officiels.

A cet effet, la Fédération Française de Natation :

- publie la circulaire relative à la formation et la gestion des officiels de Natation Course ;
- publie le corpus réglementaire (règlement AQUA en français, note d'application, etc.) ;
- diffuse le test de connaissance (chronométreur) et les questionnaires d'examen théorique d'officiel (Officiel B vers juge, Juge et Juge-arbitre) établis selon les règles de la AQUA et de la FFN ;
- met à disposition des Ligues régionales le module de gestion des officiels sous Extranat pour la gestion, le suivi et la délivrance de titres d'officiels ;
- met à disposition des référents régionaux et des formateurs un centre de ressources dédié ;
- met à disposition des candidats et des officiels un recueil de fiches thématiques constituant le référentiel fédéral.

Par ailleurs, la FFN organisera l'information des responsables régionaux et des formateurs régionaux et départementaux et en particulier un rassemblement en début de saison à la suite de chaque évolution des règlements AQUA.

## **LES DIFFERENTS TITRES**

### **CHRONOMETREUR**

Le titre de « Chronométreur » est délivré aux personnes ayant passé un test pratique d'aptitude à la fonction de chronométreur, et une validation pratique de la fonction de juge à l'arrivée ; chaque candidat doit remplir les conditions suivantes :

- être licencié à la FFN sur le territoire de la ligue régionale ou du comité

- départemental organisateur de la session ;
- être âgé d'au moins 14 ans à la date de l'examen ;
  - avoir fait acte de candidature auprès de la ligue régionale ou du comité départemental dont il dépend ;
  - avoir participé à une formation de base organisée par le comité départemental ou la ligue régionale. A l'issue un test de connaissance sera proposé aux candidats.

### Validation pratique

**Il devra y avoir au moins deux chronomètres officiels dans la ligne en plus du candidat. Son temps sera alors utilisé pour la détermination du temps officiel (cf : cas d'un chronométrage manuel avec 3 chronomètres – Art 11.3.2).**

L'aptitude du candidat sera appréciée sur un minimum de 40 prises de temps (le temps final) réalisées à l'occasion d'une ou deux réunions FFN (départementale, régionale).

A chaque série le temps du candidat annoncé et enregistré au 1/100ème de seconde sera comparé au temps manuel officiel de la ligne. Nota : les 3 temps seront reportés sur la fiche du candidat.

Pour être admis le candidat ne devra pas avoir plus de 10 écarts de 16 centièmes et plus, dont un maximum de 2 écarts de temps supérieurs ou égaux à 40/100èmes.

Les écarts de temps compris de 0 à 15/100èmes ne sont pas comptabilisés.

Pour la validation de la fonction du juge à l'arrivée, il sera demandé au candidat de tenir le poste pendant une réunion sous le contrôle d'un officiel tuteur, du starter ou du juge arbitre.

### **JUGE**

Le titre de « Juge » est délivré aux licenciés ayant satisfait à l'épreuve écrite et aux validations pratiques de l'examen prévu à cet effet ; chaque candidat doit remplir les conditions suivantes :

- être licencié à la FFN sur le territoire de la ligue régionale ou du comité départemental organisateur de la session ;
- être âgé d'au moins 16 ans à la date de l'examen ;
- avoir fait acte de candidature auprès de la ligue régionale ou du comité départemental dont il dépend ;
- avoir suivi une formation durant laquelle, les règlements (articles correspondant aux responsabilités du juge) seront expliqués et des exercices tests seront proposés et commentés ;
- avoir effectué un minimum de trois réunions en étant titulaire du titre « chronomètreur » ;

Nota : A titre exceptionnel, si le candidat n'est pas titulaire du titre de chronomètreur, il devra avoir l'accord du comité départemental ou de la ligue (selon délégation) dont il dépend et débiter son cursus de validation pratique au titre de juge par les trois réunions en tant que chronomètreur dont la première au titre de la validation pratique « chronomètreur » et l'une comme Juge à l'arrivée.

Pour obtenir le titre de « Juge », le candidat devra :

- réussir l'épreuve écrite ;
- effectuer les réunions de validation aux postes de contrôleur de virages (côtés départ et virage), et juge de nages.
- Être titulaire de l'attestation de sensibilisation aux Gestes qui Sauvent (ou d'une qualification supérieure en matière de secourisme). Ce n'est pas un prérequis pour pouvoir débiter une formation de « juge », mais seulement une des conditions à respecter pour l'attribution du titre (cf. note du 28 avril 2022)

### Epreuve écrite :

Les candidats devront répondre à toutes les questions d'un questionnaire « Juge » (édition du 1<sup>er</sup> juillet 2023).

Le candidat sera admis à l'examen écrit s'il ne dépasse pas le nombre d'erreurs tolérées. Ce nombre d'erreurs peut être indiqué sur chaque questionnaire

La réussite à cette épreuve a une validité d'un an maximum et permet de poursuivre la formation.

### Validation pratique :

Sous le contrôle du Juge-Arbitre de la réunion ou de tout officiel référent désigné à cet effet par le comité départemental ou la ligue régionale, le candidat devra assurer :

- lors de quatre réunions la fonction de juge de virages, deux fois à chaque extrémité ;
- lors deux réunions celle de juge de nage ;
- s'il n'est pas titulaire du titre de chronométreur, il devra en plus effectuer trois réunions en tant que chronométreur.

Le candidat sera en binôme avec un officiel titulaire qui aura le rôle de tuteur. Le poste sera tenu pendant la totalité de la réunion.

### **STARTER**

Le titre de « Starter » est délivré aux officiels « Juge » ayant satisfait à l'épreuve de validation pratique spécifique ; chaque candidat doit remplir les conditions suivantes :

- être licencié à la FFN sur le territoire de la ligue régionale ou du comité départemental organisateur de la session ;
- avoir fait acte de candidature auprès de la ligue régionale ou du comité départemental dont il dépend.

### Validation pratique :

Sous le contrôle du Juge-Arbitre de la réunion ou de tout officiel référent désigné à cet effet par le comité départemental ou la ligue régionale, le candidat devra assurer :

- deux réunions au poste de starter, dont au moins une avec un starter tuteur.

Le candidat sera en binôme avec un officiel référent qui aura le rôle de tuteur, le poste sera tenu pendant la totalité de la réunion.

### **JUGE ARBITRE**

Le titre de « Juge-Arbitre » est délivré aux officiels ayant satisfait à l'épreuve écrite et aux validations pratiques de l'examen prévu à cet effet ; chaque candidat doit remplir les conditions suivantes :

- être licencié à la FFN sur le territoire de la ligue régionale ou du comité départemental organisateur de la session ;
- être âgé d'au moins 18 ans à la date de l'examen ;
- avoir fait acte de candidature auprès de la ligue régionale ou du comité départemental dont il dépend ;
- être titulaire depuis 2 saisons au moins du titre de « Juge » et avoir participé au jury d'au moins 8 réunions sur chacune des deux dernières saisons ; Ils pourront donc se présenter à l'examen dès le début de leur 3ème saison comme « Juge » soit après un minimum d'une saison complète en étant titulaire du titre de « Juge » ;
- être titulaire du titre de starter ;
- avoir assisté à une réunion de formation, sous la direction d'un formateur désigné par la ligue régionale ou le comité départemental durant laquelle, les règlements (articles correspondant aux responsabilités du juge-arbitre) seront expliqués et des exercices tests seront proposés et commentés.

Pour obtenir le titre de « Juge-arbitre », le candidat devra :

- réussir l'épreuve écrite ;
- effectuer les réunions de validation aux postes de superviseur et de juge-arbitre.

#### Epreuve écrite :

Les candidats devront répondre à toutes les questions d'un questionnaire fédéral « Juge-Arbitre » (édition du 1<sup>er</sup> juillet 2023).

Le candidat sera admis à l'examen écrit s'il ne dépasse pas le nombre d'erreurs tolérées. Ce nombre d'erreurs peut être indiqué sur chaque questionnaire

La réussite à cette épreuve a une validité d'un an maximum et permet de poursuivre la formation (les validations pratiques).

#### Validations pratiques :

Sous le contrôle du Juge-Arbitre de la réunion ou de tout officiel référent désigné à cet effet par le comité départemental ou la ligue régionale, le candidat devra assurer :

- la fonction de superviseur lors d'une réunion organisée avec un chronométrage automatique ;
- lors de quatre réunions la fonction de juge-arbitre.

Le candidat sera en binôme avec un juge-arbitre titulaire qui aura le rôle de tuteur, chacun des postes sera tenu pendant la totalité de la réunion.

### **LES QUESTIONNAIRES**

Les épreuves théoriques devront être passées avec les formulaires édités par la Fédération Française de Natation (édition du 1<sup>er</sup> juillet 2023) ; les questionnaires d'examens théoriques pourront être actualisés annuellement, et à minima ils seront revus à chaque modification du règlement AQUA.

Le test de connaissance pour la formation de chronométreur a une valeur indicative et ne doit pas être considéré comme un examen théorique.

Pour les épreuves théoriques « Juge » et « Juge-arbitre » ainsi que pour la mise à niveau « Officiel B vers juge » plusieurs questionnaires et leurs corrigés seront mis à disposition.

## **VALIDATION ANNUELLE DU TITRE D'OFFICIEL**

Le titre d'officiel sera renouvelé automatiquement lors du renouvellement de la licence.

Les juges, starters et juges-arbitres devront suivre une session de formation continue au moins une saison sur deux.

Ces sessions de formation continue seront organisées par les ligues et/ou les comités départementaux, selon l'organisation mise en place.

Au moins une session de formation continue devra être proposée en début de saison avant la fin décembre.

## **EQUIVALENCE**

Des équivalences pourront être attribuées à :

- des officiels étrangers licenciés à la FFN dès lors qu'ils pourront justifier d'un niveau de formation et de pratique identiques au titre sollicité. L'équivalence sera attribuée au niveau national par la commission fédérale des juges et arbitres, qui le cas échéant se chargera d'enregistrer l'officiel dans la base extranat.
- des officiels ayant obtenu un titre dans des fédérations affinitaires selon les consignes de la commission fédérale. L'équivalence sera étudiée au cas par cas.

## **LES JEUNES OFFICIELS**

La commission fédérale souhaite promouvoir la fonction d'officiel auprès des jeunes licenciés et accompagner toutes les initiatives menées par les ligues. A ce titre l'expérimentation menée par la ligue Nouvelle Aquitaine est un exemple qui a démontré toute sa pertinence.

Par ailleurs la FFN travaille avec l'UNSS à un rapprochement et à l'intégration de cette réforme pour faciliter les passerelles et l'accueil des jeunes officiels UNSS.

C'est pourquoi, sous réserve de s'inscrire dans un dispositif spécifique animé par la ligue, des jeunes officiels pourront obtenir de manière dérogatoire les titres de « Chronométreur » et « Juge » respectivement à partir de 12 ans et 14 ans. Lors de leur enregistrement dans extranat, leur titre sera complété de la mention « jeune officiel ».

## **DIVERS**

Un officiel membre d'un club d'été peut œuvrer comme officiel toute l'année dès lors que son club est affilié et qu'il est licencié à la FFN.

Un officiel inscrit dans un jury ne peut être membre du jury d'appel de la même compétition.

## **LES TEXTES DE REFERENCE**

Les candidats, et par la suite les officiels en activité doivent connaître le corps des textes réglementaires qui régissent la discipline :

- le règlement AQUA en vigueur publié en français sur le site de la FFN ;
- les mémos complémentaires publiés selon les besoins par la FFN ;
- les fiches thématiques du « référentiel des officiels de Natation Course » ;
- les dispositions particulières prises par la FFN (départs, chronométrages, etc.) ;
- le règlement intérieur de la FFN publié chaque saison dans l'annuaire fédéral ;
- le règlement sportif de la saison, en particulier le chapitre « Aspect techniques » ;
- la circulaire « officiels de natation course ».

## **TRANSPOSITION DES ANCIENS TITRES VERS LES NOUVEAUX**

Les titres d'officiels C, B et A resteront valides et leurs titulaires pourront continuer à participer aux jurys, sous réserve de participation aux sessions de formation continue.

Des modalités particulières d'obtentions des nouveaux titres sont mises en place pour les officiels C, B et A :

### **MISE A NIVEAU D'OFFICIEL « C » A CHRONOMETREUR**

L'officiel C devra assurer une validation pratique au rôle de juge à l'arrivée lors d'une réunion, et sous le contrôle d'un officiel tuteur, du starter ou du juge arbitre.

### **MISE A NIVEAU D'OFFICIEL « B » A JUGE**

L'officiel B devra suivre une formation durant laquelle les règlements (articles correspondant aux responsabilités du juge, en particulier du juge de nage) seront expliqués et des exercices tests seront proposés et commentés.

#### Epreuve écrite de validation

Il devra participer à une épreuve écrite de validation (questionnaire spécifique « Mise à niveau Officiel B / Juge »).

Le candidat sera admis à l'examen écrit s'il ne dépasse pas le nombre d'erreurs tolérées. Ce nombre d'erreurs peut être indiqué sur chaque questionnaire

La réussite à cette épreuve a une validité d'un an maximum et permet de poursuivre le processus de mise à niveau (les validations pratiques).

#### Epreuve pratique de validation

Sous le contrôle du Juge-Arbitre de la réunion ou de tout officiel référent désigné à cet effet par le comité départemental ou la ligue régionale, le candidat devra assurer :

- lors de deux réunions la fonction de juge de nage.

### **MISE A NIVEAU D'OFFICIEL « A » A JUGE-ARBITRE**

Lors du renouvellement de leur licence, les officiels A seront automatiquement reclassés au niveau de juge-arbitre sous réserve d'avoir été licenciés à la FFN lors des deux dernières saisons 2018/2019 – 2019/2020.

Les officiels non licenciés lors des deux dernières saisons resteront officiels A.

## **REGLES DE SAISIE DANS EXTRANAT OFFICIELS**

Les modalités de saisie dans extranat officiels feront l'objet d'une annexe à la présente circulaire.

## **TABLEAU SYNOPTIQUE DE LA FORMATION DES OFFICIELS NATATION COURSE**

|                                   | <b>Chronométrateur</b>                                                 | <b>Juge</b>                                                                                                                                                                                                    | <b>Starter</b>                                                                                                        | <b>Juge-arbitre</b>                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Préalable</b>                  | Licencié FFN pour la saison en cours.                                  | Licencié FFN pour la saison en cours.                                                                                                                                                                          | Licencié FFN pour la saison en cours.                                                                                 | Licencié FFN pour la saison en cours.                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Postes dans le jury</b>        | Chronométrateur<br>Juge à l'arrivée                                    | Chronométrateur<br>Juge à l'arrivée<br>Juge de virages<br>Juge de virages en chef<br>Juge de nage                                                                                                              | Chronométrateur<br>Juge à l'arrivée<br>Juge de virages<br>Juge de virages en chef<br>Juge de nage<br>Starter          | Chronométrateur & Juge à l'arrivée<br>Juge de virages<br>Juge de virages en chef<br>Juge de nage<br>Starter<br>Superviseur<br>Juge-arbitre                                                                                               |
| <b>Conditions</b>                 | Avoir 14 ans révolus le jour de l'examen pratique.                     | Avoir 16 ans révolus le jour de l'examen écrit.<br>Avoir effectué au moins trois réunions avec le titre de chronométrateur<br>Être titulaire de l'attestation de « sensibilisation au Gestes qui Sauvent » (5) | Avoir 16 ans révolus.<br>Avoir le titre de juge.                                                                      | Avoir 18 ans révolus le jour de l'examen écrit.<br>Avoir le titre de juge depuis au moins deux saisons, et avoir participé au jury d'au moins 8 réunions sur chacune des deux dernières saisons.<br>Avoir également le titre de starter. |
| <b>Formation théorique</b>        | Par un formateur désigné par le département ou la ligue.               | Par un formateur désigné par le département ou la ligue.                                                                                                                                                       | Par un formateur désigné par le département ou la ligue.                                                              | Par un formateur désigné par le département ou la ligue.                                                                                                                                                                                 |
| <b>Examen écrit</b>               | Aucun.<br>Test de connaissance en fin de formation (non éliminatoire). | Questionnaire à remplir au moins quinze jours après la formation théorique.                                                                                                                                    | Aucun.                                                                                                                | Questionnaire à remplir au moins quinze jours après la formation théorique.                                                                                                                                                              |
| <b>Validité de l'examen écrit</b> |                                                                        | Un an jour pour jour à la date de l'examen.                                                                                                                                                                    |                                                                                                                       | Un an jour pour jour à la date de l'examen.                                                                                                                                                                                              |
| <b>Validation(s) pratique(s)</b>  | - Chronométrage (1)<br>- Juge à l'arrivée (2)                          | - Juge aux virages côté virages (3)<br>- Juge aux virages côté départs (3)<br>- Juge de nage (3)<br>(*) A titre exceptionnel, commencer par les épreuves « chrono » + Juge à l'arrivée                         | - Starter (3)                                                                                                         | - Superviseur (2)<br>- Juge-arbitre (4)                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Formation continue</b>         | - Aucune.                                                              | - Obligatoire au moins une saison sur deux et à chaque changement important des règlements.                                                                                                                    | - De par son titre de juge, obligatoire au moins une saison sur deux et à chaque changement important des règlements. | - Obligatoire au moins une saison sur deux et à chaque changement important des règlements.                                                                                                                                              |

(1) Le candidat sera affecté à un couloir avec deux officiels titulaires. Son temps sera pris en compte pour la détermination du temps officiel.

réaliser une fois sur toute la durée d'une réunion.

réaliser quatre fois sur toute la durée d'une réunion.

(5) Être titulaire de l'attestation de sensibilisation aux Gestes qui Sauvent (ou d'une qualification supérieure en matière de secourisme). Ce n'est pas un prérequis pour pouvoir débiter une formation de « juge », mais seulement une des conditions à respecter pour l'attribution du titre.

## **CONDITIONS D'EQUIVALENCE AVEC LES ANCIENS TITRES D'OFFICIELS NATATION COURSE**

|                                  | Officiel C → Chronométrateur                                             | Officiel B → Juge                                                                      | Officiel A → Juge-arbitre |
|----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| <b>Formation</b>                 | Formation théorique à la fonction de juge à l'arrivée.                   | Formation théorique à la fonction de juge.                                             | Aucune.                   |
| <b>Examen écrit</b>              | Aucun.                                                                   | Questionnaire spécifique à remplir au moins quinze jours après la formation théorique. | Aucun.                    |
| <b>Validation(s) pratique(s)</b> | - Juge à l'arrivée à réaliser une fois sur toute la durée d'une réunion. | - Juge de nage à réaliser deux fois sur toute la durée d'une réunion.                  | Equivalence automatique.  |

### Remarques :

- Un officiel B ayant obtenu son titre de Juge, pourra ensuite suivre la formation normale pour obtenir le titre de Starter.